

**La commune de Saint Clair du Rhône propose une vente sous pli cacheté dans les conditions suivantes :**



## **VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT**

**Une ancienne bâtisse d'habitation sise sur un terrain de 1 310 m<sup>2</sup>, les Mantelines Route de la Madone 38370 SAINT CLAIR DU RHONE**

**PROPRIETAIRE DU BIEN** : Commune de Saint-Clair du Rhône, ci-après dénommée "COLLECTIVITÉ"

**NATURE DU BIEN** : Maison Individuelle de 276 m<sup>2</sup> dont 114 m<sup>2</sup> habitables. Vendu en l'état.

**SUPERFICIE PRIVATIVE TOTALE DU TERRAIN PLUS BATIMENT** : 1 310 m<sup>2</sup> (cadastre section AE 783)

**DESCRIPTION DE L'UNITE FONCIERE** : Une ancienne bâtisse dont la surface bâtie est de 276 m<sup>2</sup>. D'importants travaux sont à prévoir.

### **RÈGLEMENT DE LA VENTE**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES** : 31 octobre 2024

**LIEU D'EXECUTION** : Commune de SAINT CLAIR DU RHONE

**PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE** : Madame le Maire de Saint Clair du Rhône.

---

## **Article 1 - OBJET DE LA VENTE**

Le présent règlement porte sur la vente d'une bâtisse d'habitation de 114 m<sup>2</sup> habitables et 162 m<sup>2</sup> de dépendances, sise sur un terrain de 1 310 m<sup>2</sup> à : les Mantelines Route de la Madone 38370 SAINT CLAIR DU RHONE

## **Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE**

2.1 -*COLLECTIVITÉ CONTRACTANTE* dont le siège est sise : mairie – rue Charles de Gaulle 38370 SAINT CLAIR DU RHONE ;

2.2 -*MODE DE VENTE* La commune qui requiert la vente au plus offrant se réserve de donner ou de refuser son consentement à cette vente jusqu'à ce que le Conseil Municipal en ait délibéré. Le fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification du retrait du bien de la vente.

2.3. – *PRIX MINIMUM* : 140 000,00 €

2.4. – *GARANTIE* La commune ne garantit pas la contenance indiquée, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure à un vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur, sans bonification ni indemnité. Le bien se vend dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol ou quant à la solidité des constructions, sans aucune garantie de vices apparents ou cachés et avec toutes leurs servitudes, fussent-elles occultes, sans recours contre le vendeur. Il est ici précisé que la parcelle AE 783 bénéficie d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée AE 772 suivant acte reçu par Maître PARANT-CARNOT, soussignée, en date du 15 avril 1996, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de Vienne (38) les 17 mai et 20 juin 1996 volume 96 P numéro 2685. Il est rappelé qu'il y a lieu de se conformer aux règles de l'urbanisme en vigueur

2.5. – *PUBLICITE* La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie de diffusion sur les réseaux de la commune et le site internet, d'affichage sur les panneaux de la Mairie, sur le site de la Commune et « LE BON COIN ».

2.6. – *VISITE DES LOCAUX* : 2 dates de visites sont prévues, les vendredi 11 octobre 2024 à 16 heures et mercredi 16 octobre 2024 à 16 heures, directement sur place. Les visites se feront en présence d'un élu du Conseil Municipal, d'un employé communal.

## **Article 3 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT**

Pour les personnes physiques :

- copie recto verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales :

- extrait K-Bis
- copie recto verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

## **Article 4 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE**

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site web de la collectivité. A défaut et sur demande écrite par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

## **Article 5-COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE**

- Le dossier remis aux candidats contient :
- Le présent document qui régit la présente consultation,
- Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.

La commune de Saint Clair du Rhône a procédé à la réalisation du dossier de diagnostic technique (gaz, électricité, amiante, plomb, performance énergétique). Il sera communiqué sur demande.

### **Article 6 -PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

- Le pli cacheté portera les références de la vente :
  - Intitulé de la vente : « VENTE MAISON LES MANTELINES - NE PAS OUVRIR »
  - Le nom du candidat, personne physique ou personne morale
  - L'intérieur du pli cacheté contiendra :
    - les pièces justificatives portées à l'article 3
    - la proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat).

### **Article 7 – CONDITIONS D'ENVOI ou de REMISE DES OFFRES**

#### **Date limite de remise des offres :**

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la COLLECTIVITÉ, avant le 31 octobre 2024 à 12 heures.

**Conditions de remise sous format papier :** Les plis, contenant les offres, pourront être :

- soit déposés contre récépissé à l'adresse ci-après : Mairie de Saint Clair du Rhône, rue Charles de Gaulle 38370 SAINT CLAIR DU RHONE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h à 12h,
- soit envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionné avant ces dates et heure limites, à Mairie de MAIRIE DE Saint Clair du Rhône, rue Charles de Gaulle 38370 SAINT CLAIR DU RHONE. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **ATTENTION**

- Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus.
- Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la COLLECTIVITÉ, seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.
- Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la COLLECTIVITÉ ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.
- Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

### **Article 8 - CRITERE DE JUGEMENT ET SUIVI DES OFFRES**

- La commune retiendra l'offre qu'elle jugera la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.
- La commune se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité.
- La commune a la faculté d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres trop faibles, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.
- La commune se réserve le droit de rejeter une offre mentionnant une condition suspensive (accord de P.C, vente d'un autre bien immobilier...)
- En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise en Mairie, récépissé de dépôt faisant foi).
- Le paiement doit être effectué comptant en totalité, entre les mains du notaire choisi par la commune, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut la commune pourra choisir un autre candidat ou

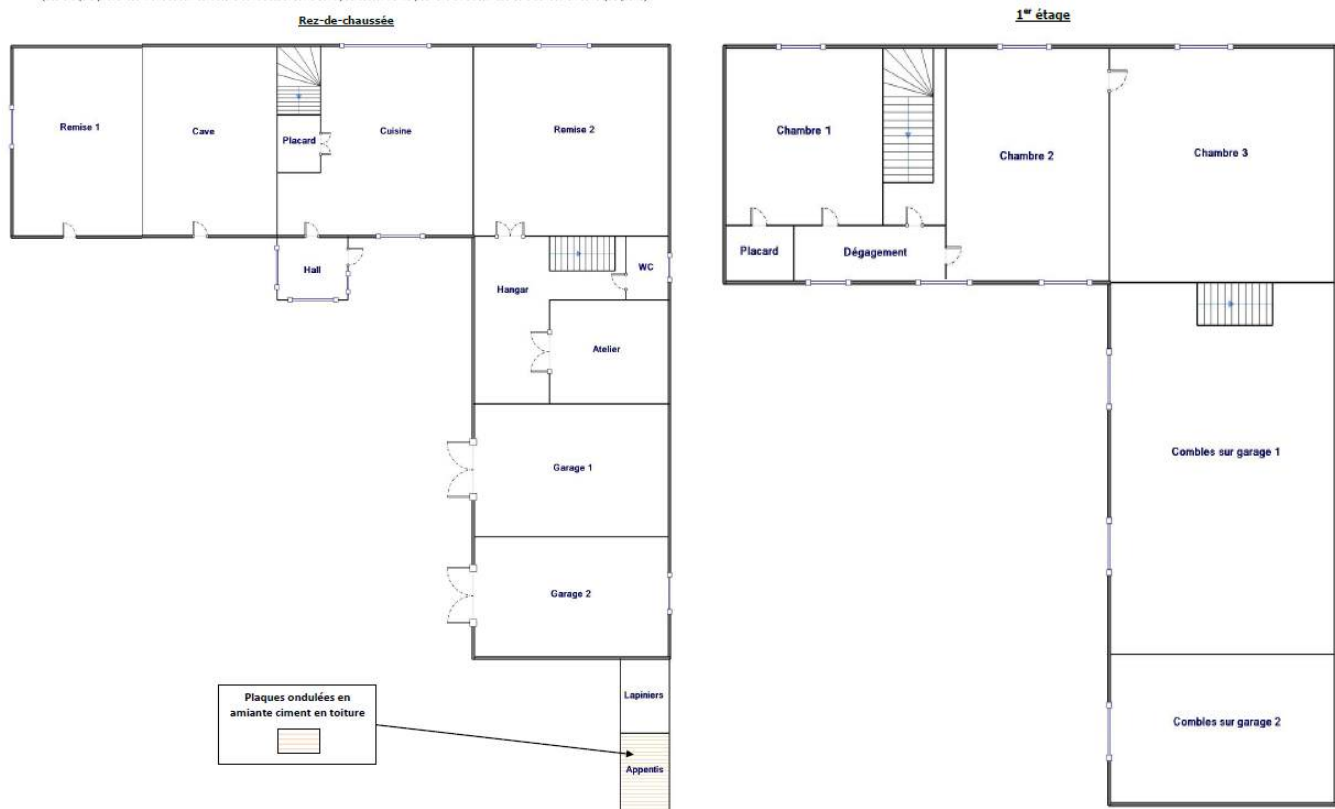
poursuivre l'exécution forcée de la vente. Le candidat retenu sera invité à signer une promesse de vente dans un délai de 15 jours aux conditions de droit commun en la matière.

- A la signature du compromis, l'acquéreur sera tenu à faire un dépôt de garantie de 10 % au notaire choisi par la commune chargé de la vente contre récépissé délivré par celui-ci, puis ce dépôt sera remis à la commune par le notaire.
- Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée. La mairie communiquera le rang de classement à chaque candidat. Les offres engagent les candidats pour un délai de 6 mois.

**Article 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES** Pour toute information, prendre contact auprès de la mairie de MAIRIE DE Saint Clair du Rhône, par messagerie électronique :

[contact@mairie-stclairdurhone.com](mailto:contact@mairie-stclairdurhone.com). EN OBJET : VENTE LES MANTELINES

D.P.E sur demande.



**Annexe : imprimé de candidature**

**PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

**IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

Nom et Prénom / nom SOCIETE :

\_\_\_\_\_

Si société, représentée par (nom, prénom, qualité)

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**OFFRE Pour l'achat d'une ancienne bâtisse d'habitation sise sur un terrain de 1 310 m<sup>2</sup>, à : les Mantelines Route de la Madone 38370 SAINT CLAIR DU RHONE**

Je formule l'offre suivante, laquelle m'engage auprès de la Commune de Saint Clair du Rhône :  
\_\_\_\_\_ € (hors frais de vente à la charge de l'acquéreur)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature (si personne morale, signature +cachet de l'entreprise)